

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 119-2019
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2019.RRGR.142

Déposée le: 18.04.2019

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: von Wattenwyl (Tramelan, Les Verts) (porte-parole)
Grabner (La Neuveville, UDC)
Cosignataires: 4

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Oui 06.06.2019

N° d'ACE: du
Direction: Direction de l'économie publique
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Moratoire sur la 5G

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. d'instaurer un moratoire jusqu'à la publication du rapport commandé par l'OFEV prévu cet été ;
2. d'instaurer un moratoire de 2 ans jusqu'à la publication de rapports scientifiques indépendants.

Développement :

5G : le principe de précaution doit primer

La population regarde avec circonspection l'arrivée de la technologie de téléphonie mobile « 5G » dans le canton et au-delà. Arrivée entourée de zones d'ombres et manquant outrageusement de transparence. Il y a aujourd'hui environ 18 500 antennes en Suisse, il en faudra environ 15 000 supplémentaires ! Les nouvelles antennes seront dynamiques, elles suivront

l'utilisateur, un peu comme une lampe de poche, ce qui devrait certes diminuer le rayonnement. Mais les fréquences utilisées sont appelées à changer, à passer dans des gammes d'ondes dites millimétriques et de celles-ci, on ne sait que peu de choses ! Les opérateurs souhaitent en plus relever les valeurs limites de l'ORNI (ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant), car plus elles seront élevées, moins le réseau d'antennes devra être dense (coût unitaire d'une antenne : 300 000 CHF), ce que le parlement a refusé par deux fois (2016 et 2018). L'Office fédéral de l'environnement (OFEV) a demandé une étude sur la dangerosité potentielle de cette technologie. Tant que les résultats ne sont pas connus, c'est le principe de précaution qui doit primer.

L'arrivée de la « 5G » est annoncée un peu partout par des messages publicitaires, et des mises à l'enquête d'antennes ont été publiées dans certains bulletins officiels. Un groupe de 170 scientifiques du monde entier a publié à l'automne 2017 un appel à la prudence (impact notamment sur la faune), demandant un moratoire sur son développement. La Fédération des médecins suisses (FMH) se prononce également pour le principe de précaution.

En Suisse, l'OFEV a créé un groupe de travail afin de déterminer l'éventuelle dangerosité de cette technologie. Ses résultats sont attendus pour cet été. L'Office fédéral de la communication (OFCOM) n'a cependant pas jugé utile de les attendre, et a d'ores et déjà mis aux enchères les concessions pour l'exploitation de la « 5G », d'où l'arrivée imminente de cette nouvelle technologie et de ses ondes controversées.

Il s'agit d'une décision précipitée et incompréhensible, qui ne respecte absolument pas le principe de précaution pourtant préconisé dans ce genre de cas de figure.

Un moratoire sur l'installation de nouvelles antennes doit être instauré au moins jusqu'à la publication des conclusions de l'étude mandatée par l'OFEV, et la présentation de garanties suffisantes quant à la non dangerosité de cette technologie, prévues cet été.

Un moratoire plus long de deux ans, comme l'a décidé le canton de Genève, devrait être instauré afin d'attendre les résultats des rapports de scientifiques indépendants engagés par l'OMS.

Motivation de l'urgence : la 5G est une problématique actuelle, les opérateurs sont en train de l'installer.